

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/03/18/2021030794/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/03

Titre

18 MARS 2021. - Ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne l'interdiction de détenir des cétacés et des pinnipèdes

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2021 page : 28074

Entrée en vigueur : 04-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 3, 9 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots " les dolphinariums, " sont supprimés ;
- 2° les mots " des delphinariums, " sont insérés entre les mots " à l'exclusion cependant " et les mots " des cirques ".

[Art. 3](#). Dans l'article 3bis de la même loi, il est ajouté un paragraphe 4, rédigé comme suit :

" § 4. Par dérogation au § 2, les cétacés et les pinnipèdes ne peuvent être détenus que dans des refuges pour animaux. ".